

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-027

Date de Convocation 28 mars 2025	Date d'affichage 24 mars 2025	Séance du <b>07 avril 2025</b>	Nombre de Conseillers En exercice    Présents    Votants 29                    19                    27
-------------------------------------	----------------------------------	-----------------------------------	---

**OBJET : LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29**  
**EN EXERCICE : 29**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril 2025 à 19h10, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

**Présents** : DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - LOPES Adélaïde- PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy- PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DUTU Nelly -BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

**Absents excusés représentés** : 8

DIALLO Maye - pouvoir à GORBENA Marcy  
IBRAHIM Abdou - pouvoir à ROUSSEAU Edwige  
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana  
LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à RAOUL Ludovic  
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi  
HAUQUELIN Christine- pouvoir à VILLOING Fabrice  
HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre  
DAHAMNI Abdelkader- pouvoir à DUTU Nelly

**Absents excusés** : 2

MEY Darivath  
MONNARD Alain

**Administration** : GEORGE Véronique – Jean-Baptiste CAVALLINI – COTTE Aurélia

**Monsieur le Maire a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance** : Madame GORBENA Marcy en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

## **Objet : Label ville active et sportive**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le règlement de candidature 2025 du Label « Ville active et Sportive »

**Vu** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 27 mars 2025 ;

**Considérant** que le label « Ville Active & Sportive », créé en 2017, est organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle, sous le patronage du Ministère des Sports.  
**Considérant** que l'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques sur un territoire, sous toutes ses formes, et accessibles au plus grand nombre.

**Considérant** que Le label « Ville Active & Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans ;

**Considérant** que la ville de La Verrière a été distinguée par le label « Terre de jeux 2024 » du Comité d'organisation des jeux olympiques 2024 et ambitionne désormais d'obtenir le label « Ville active et sportive » pour renforcer son engagement en faveur du sport ;

**Considérant** que pour être éligible à cette distinction la ville de La Verrière soumet son dossier de candidature lequel sera évalué par le Comité de labellisation. Ce dernier attribuera un niveau de reconnaissance en fonction des critères définis, symbolisé par un laurier ;

- 1e Niveau – 1 Laurier : La Ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée
- 2e niveau – 2 Lauriers : La Ville dispose des critères du premier niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée
- 3e niveau – 3 Lauriers : La Ville dispose des critères du deuxième niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire
- 4e niveau – 4 Lauriers : La Ville dispose des critères du troisième niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville active et Sportive » pour une durée de 3 ans.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : Dit que les crédits sont prévus à l'exercice concerné.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DE 27 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Mis en ligne le :



**Pour extrait conforme,**

**LA VERRIERE, le 7 avril 2025**

**Le Maire**

**Nicolas DAINVILLE**